

SÉANCE DULUNDI 27 JUIN 2022

EM/NC

Objet: Convention de mise à disposition de l'espace extérieur ludique d'Aqua Mosa

N° : DCM2022/098BIS

L'an deux mille vingt deux, le lundi 27 juin à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par le Maire le 20 juin 2022.

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GENART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S) AVEC POUVOIR :

Mesdames :

Lætitia SACCHIERO donne pouvoir à Angélique GÉNART

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Laila AHADDAR donne pouvoir à Florent CARÉ

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Céline ÉTIENNE donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Conseillers en exercice : Présents : 24 - Votants : 29

Considérant que la Ville poursuit notamment, à travers sa politique culturelle, les objectifs de favoriser l'accès de tous à la culture et à la lecture ainsi que la rencontre des habitants sur leur lieu de vie,

Considérant que dans le cadre du festival national Partir en livres, la Ville de Commercy, avec la bibliothèque Émilie du Châtelet, s'est rapprochée du centre aquatique Aqua Mosa afin de proposer des actions d'animation liées à la lecture aux enfants fréquentant l'espace aquatique,

Considérant qu'il est également proposé de réaliser une action d'animation à destination des bébés nageurs en décembre 2022,

Considérant qu'il convient dès lors d'organiser, dans une convention, la mise à disposition de l'espace extérieur et de l'espace ludique de l'équipement Aqua Mosa à la Ville de Commercy, pour la mise en œuvre de ces animations,

La convention porte ainsi sur la désignation des lieux, leurs conditions d'utilisation et la durée (du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022).

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** le projet de convention joint et autorise le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **DE VALIDER** le projet de convention joint et autorise le Maire à signer cette convention.

Le Maire

Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification